



Conditions générales de location & annexe frais / casse / vol / restitution

Société	<i>SARL MJEE –1000€ – 82295710600039 – TVA FR73822957106</i>
Adresse	<i>17 Rue L’Orme à Bonnet – 91750 Chevannes</i>
Contact	<i>01 86 04 97 74 – contact@hangar360.fr – www.hangar360.fr</i>
Version du document	<i>23/03/2026 – V1</i>

Note : les prix, durées et options de location sont portés sur le bon de location. Le présent document fixe le cadre contractuel général et l’annexe précise les règles applicables en cas de retour non conforme, casse, vol ou frais complémentaires.

Conditions générales de location

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Hangar 360 met à disposition du matériel à ses clients professionnels.

Elles ont été conçues dans un esprit simple, clair et équilibré, avec la volonté de proposer un service de location local, accessible, réactif et fiable.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute location de matériel conclue entre Hangar 360 et un client agissant dans un cadre privé ou de son activité professionnelle.

Toute réservation, commande, enlèvement, livraison ou prise de possession du matériel implique l'acceptation des présentes conditions générales, sauf accord écrit contraire.

Les conditions particulières figurant sur le devis, le bon de location, le bon de commande ou tout document édité prévalent sur les présentes conditions générales en cas de contradiction.

Article 3 – Matériel loué

La location porte sur le matériel désigné dans les conditions particulières, avec, le cas échéant, ses accessoires, équipements, notices, éléments de sécurité et options expressément mentionnés.

Hangar 360 veille à fournir un matériel adapté à l'usage indiqué par le client. Le client s'engage, de son côté, à communiquer avec précision ses besoins et les conditions d'utilisation prévues.

Article 4 – Réservation et validation

La réservation devient effective après validation par Hangar 360, sous réserve de disponibilité.

Hangar 360 peut demander, selon la nature de la location, certains documents ou garanties afin de sécuriser la location pour les deux parties.

- coordonnées complètes du client ;
- extrait Kbis ou document équivalent ;
- identité du représentant ;
- acompte, dépôt de garantie ou attestation d'assurance ;
- tout document utile à la bonne exécution du contrat.

Article 5 – Mise à disposition du matériel

Le matériel est mis à disposition à la date convenue, soit dans les locaux de Hangar 360, soit sur le lieu convenu si une livraison a été prévue.

La personne qui enlève ou réceptionne le matériel pour le compte du client est réputée habilitée à le faire.

Le matériel est remis en état de fonctionnement, avec les éléments nécessaires à son usage normal, sous réserve des observations éventuellement formulées au départ.

Article 6 – Vérification au départ

Le client est invité à vérifier le matériel au moment de la remise.

Un état de départ peut être établi sur papier, par voie numérique, au moyen de photographies ou via tout autre support utilisé dans le cadre du dossier de location.

À défaut de réserve écrite adressée dans un délai de 24 heures ouvrées à compter de la mise à disposition, le matériel est réputé conforme à la commande et en bon état apparent.

En cas de doute ou de difficulté, Hangar 360 invite le client à prendre contact rapidement afin de trouver une solution adaptée.

Article 7 – Durée de la location

La location commence à la date de mise à disposition du matériel et se termine à sa restitution effective.

Toute prolongation doit être demandée avant l'échéance initialement prévue et reste soumise à l'accord de Hangar 360.

En cas de besoin supplémentaire, le client est invité à prévenir Hangar 360 dès que possible afin que la solution la plus adaptée puisse être recherchée.

Article 8 – Utilisation du matériel

Le client s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, dans des conditions normales d'exploitation, par des personnes compétentes et, si nécessaire, habilitées, dans le respect des consignes techniques, des règles de sécurité et de la réglementation applicable.

Sauf accord écrit préalable de Hangar 360, le matériel ne peut être ni sous-loué, ni prêté, ni utilisé dans des conditions autres que celles prévues lors de la réservation.

Article 9 – Transport, livraison et reprise

Le transport du matériel est organisé selon les modalités prévues dans les conditions particulières du contrat de location.

Lorsque le transport est assuré par le client ou pour son compte, il lui appartient de prendre toute mesure utile pour garantir un chargement, un arrimage, un transport et un déchargement adaptés.

Lorsque Hangar 360 assure la livraison ou la reprise, le client veille à rendre le site accessible dans de bonnes conditions et à être présent ou représenté à l'heure convenu.

En cas d'absence, d'impossibilité d'accès ou d'attente anormale non imputable à Hangar 360, des frais complémentaires pourront être facturés.

Article 10 – Conditions sur site

Le client s'assure que le lieu d'utilisation est compatible avec le matériel loué et permet son utilisation dans de bonnes conditions de sécurité.

Il lui appartient notamment de vérifier les accès, la nature du sol, les alimentations nécessaires, la présence éventuelle de réseaux, lignes, canalisations ou obstacles, ainsi que les contraintes réglementaires ou environnementales propres au site.

Hangar 360 reste disponible pour échanger en amont avec le client en cas de contrainte particulière.

Article 11 – Entretien courant

Pendant toute la durée de la location, le client assure l'entretien courant lié à une utilisation normale du matériel : nettoyage usuel, vérifications simples, appoints, carburant, recharge et précautions de stockage selon la nature du matériel.

Le client s'engage à utiliser les produits, carburants et consommables adaptés.

Article 12 – Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de difficulté d'utilisation, le client s'engage à prévenir Hangar 360 dans les meilleurs délais.

Hangar 360 fera ses meilleurs efforts pour conseiller le client, organiser une intervention, proposer un remplacement ou rechercher une solution commerciale adaptée selon la situation.

Aucune réparation importante ne peut être engagée par le client sans l'accord préalable de Hangar 360, sauf urgence liée à la sécurité.

Article 13 – Garde et responsabilité pendant la location

À compter de la mise à disposition et jusqu'à la restitution effective, le client a la garde du matériel.

À ce titre, il veille à sa surveillance, à sa bonne utilisation, à sa protection contre le vol, les dégradations et les usages non autorisés.

Le client reste responsable des conséquences d'une utilisation anormale, négligente ou non conforme du matériel.

Article 14 – Assurance et dommages causés aux tiers

Chaque partie conserve la charge de ses responsabilités dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le client s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité et au matériel loué.

Lorsque la nature du matériel ou de l'usage le justifie, Hangar 360 peut demander un justificatif d'assurance avant la mise à disposition.

Article 15 – Casse, vol, sinistre

En cas de casse, détérioration, tentative de vol, vol, incendie, accident ou autre sinistre affectant le matériel, le client informe Hangar 360 dans un délai maximum de 48 heures, prend toute mesure utile pour limiter l'aggravation du dommage, transmet les éléments utiles à l'analyse du dossier et dépose plainte ou fait établir tout constat utile lorsque la situation le nécessite.

Le défaut de déclaration dans les délais ou l'absence de transmission des justificatifs peut entraîner la perte du bénéfice d'une éventuelle garantie optionnelle.

Article 16 – Couverture du matériel loué

Selon le matériel concerné et les modalités prévues aux conditions particulières, le client peut justifier de sa propre couverture, accepter une option de garantie proposée par Hangar 360 ou rester responsable selon les conditions du contrat.

Lorsque Hangar 360 propose une garantie ou une option de couverture, ses principales conditions doivent être présentées de manière claire : étendue, exclusions, plafond éventuel, franchise ou participation résiduelle.

Article 17 – Vérifications et accès au matériel

Lorsque des contrôles, vérifications réglementaires ou interventions techniques sont nécessaires, le client s'engage à laisser l'accès au matériel à Hangar 360 ou à tout prestataire désigné par elle.

Hangar 360 s'efforcera de convenir avec le client du moment le plus adapté afin de limiter les contraintes d'exploitation.

Article 18 – Restitution du matériel

À la fin de la location, le client restitue le matériel avec ses accessoires, à la date convenue, dans un état correspondant à une utilisation normale, propre dans des conditions compatibles avec un retour standard et, avec le même niveau de carburant ou de charge que celui relevé lors de la mise à disposition.

Sauf accord contraire, la restitution est effectuée dans les locaux de Hangar 360.

Lorsque la reprise est organisée par Hangar 360, la location prend fin au moment de la reprise effective ou selon les modalités prévues dans les conditions particulières.

Article 19 – État au retour

Au retour, un constat peut être établi.

Si le matériel présente des dégradations anormales, des accessoires manquants, un défaut d'entretien manifeste, un besoin de nettoyage renforcé ou de remise en état dépassant l'usure normale, Hangar 360 pourra facturer les frais correspondants sur justificatifs.

Dans toute la mesure du possible, Hangar 360 privilégiera un échange transparent avec le client sur l'origine et le détail des frais.

Article 20 – Retard ou non-restitution

En cas de retard de restitution, le client est invité à en informer Hangar 360 dès que possible.

Sauf prolongation acceptée, toute période supplémentaire pourra être facturée selon le tarif applicable.

En cas de non-restitution malgré relance ou mise en demeure, Hangar 360 pourra facturer la valeur de remplacement du matériel et des accessoires non restitués selon les modalités prévues aux conditions particulières ou à l'annexe applicable.

Article 21 – Prix et facturation

Les prix applicables sont ceux figurant sur le bon de location et le devis.

Ils peuvent inclure, selon les cas, le prix de location, la livraison, la reprise, les consommables, les options de garantie et les frais annexes prévus au contrat.

Les factures peuvent être adressées au format électronique.

Article 22 – Paiement

Les conditions de règlement sont celles indiquées dans les conditions particulières.

Hangar 360 peut demander un acompte, un dépôt de garantie, un règlement anticipé ou des garanties complémentaires selon la nature du matériel, la durée de location ou le profil du dossier.

Article 23 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, Hangar 360 prendra d'abord contact avec le client pour rechercher une régularisation rapide.

À défaut, les sommes dues produiront intérêts de retard, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement.

En cas d'impayé persistant, Hangar 360 pourra suspendre les locations en cours, refuser toute nouvelle mise à disposition ou demander la restitution du matériel concerné.

Article 24 – Résiliation

En cas de manquement grave ou répété par l'une des parties à ses obligations, le contrat pourra être résilié après échange entre les parties et, si nécessaire, après mise en demeure restée sans effet.

Hangar 360 pourra notamment suspendre ou résilier la location en cas d'impayé, de défaut d'assurance, d'utilisation dangereuse ou non conforme, de sous-location non autorisée ou de refus de restitution.

Article 25 – Limitation de responsabilité

Hangar 360 ne pourra être tenue responsable des pertes indirectes ou immatérielles subies par le client, telles que perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, retard de chantier ou perte d'opportunité, sauf faute lourde ou disposition légale impérative contraire.

Article 26 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution causé par un événement de force majeure au sens du droit français.

La partie concernée informera l'autre dans les meilleurs délais afin de rechercher, autant que possible, une solution adaptée.

Article 27 – Données et gestion administrative

Les informations collectées par Hangar 360 sont utilisées dans le cadre de la gestion de la relation commerciale, des locations, des livraisons, de la facturation, du suivi technique, des sinistres et du recouvrement.

Hangar 360 s'engage à traiter ces informations avec sérieux et confidentialité, conformément à la réglementation applicable.

Article 28 – Règlement amiable des différends

En cas de difficulté, les parties s'engagent à privilégier un échange direct et de bonne foi avant toute démarche contentieuse.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du ressort du siège social de Hangar 360, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Annexe – Frais, casse, vol et restitution

Cette annexe complète les conditions générales et le bon de location édité. Les prix de location restent ceux figurant sur le bon de location. La présente annexe précise les règles applicables en cas de retour non conforme, sinistre, vol, casse, retard ou frais complémentaires.

1. Principe général

Hangar 360 privilégie toujours le dialogue, la transparence et la recherche d'une solution simple avec le client. La facturation de frais complémentaires n'intervient que lorsque le matériel n'est pas restitué dans l'état attendu, lorsqu'un sinistre survient, ou lorsque des coûts réels ont été supportés par Hangar 360 du fait de l'utilisation, du retard ou de la non-restitution du matériel.

2. Usure normale

L'usure normale liée à un usage conforme du matériel n'est pas facturée.

- marques d'usage raisonnables ;
- encrassement léger ;
- traces normales liées à l'activité prévue ;
- diminution normale d'état compatible avec la durée de location.

3. Nettoyage

Le matériel doit être restitué propre.

Tout nettoyage complémentaire standard rendu nécessaire par un retour du matériel sale pourra être facturé au locataire selon le tarif applicable.

En revanche, tout encrassement anormal ou dépôt incrusté résultant notamment de la présence de colle, ciment, peinture, plâtre ou produits similaires, dès lors qu'il nécessite une intervention technique particulière ou qu'il altère l'état du matériel, sera considéré comme une remise en état ou une dégradation et donnera lieu à une facturation sur devis.

Dans une telle hypothèse, le loueur pourra imputer les sommes correspondantes sur le dépôt de garantie, en totalité ou en partie, sans préjudice de son droit à réclamer au locataire toute somme complémentaire restant due.

4. Carburant, recharge, consommables

Lorsque le matériel doit être restitué avec un niveau de carburant, de charge ou de consommable déterminé, toute remise à niveau effectuée par Hangar 360 pourra être facturée.

5. Casse et détérioration

En cas de détérioration du matériel imputable au client, Hangar 360 pourra facturer le coût de réparation, les pièces de rechange, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'atelier ou d'intervention rendus nécessaires et, le cas échéant, les frais directement liés à l'immobilisation du matériel lorsque cela est prévu dans les conditions particulières.

6. Accessoires manquants

Tout accessoire, clé, télécommande, batterie, chargeur, câble, sangle, document, coffre, caisse, boîtier, attache ou équipement fourni avec le matériel et non restitué pourra être facturé.

7. Vol, disparition, perte

En cas de vol, de disparition ou de perte, le client doit en informer Hangar 360 dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures, déposer plainte lorsque cela est nécessaire et transmettre tout justificatif utile. Si le matériel n'est pas retrouvé et qu'aucune couverture applicable ne vient indemniser Hangar 360, le client pourra être redevable de la valeur de remplacement du matériel, de la valeur des accessoires non restitués et des frais directement liés au dossier si cela est prévu au contrat.

8. Garantie optionnelle / participation résiduelle

Si le client a souscrit une garantie optionnelle proposée par Hangar 360, celle-ci ne couvre que les événements expressément prévus au contrat. En cas de sinistre couvert, une franchise ou participation résiduelle peut rester à la charge du client selon les conditions indiquées sur le bon de location ou son annexe.

- négligence grave ;
- absence de surveillance ;
- utilisation non conforme ;
- personnel non autorisé ;
- transport non conforme ;
- vol sans mesure élémentaire de protection.

9. Restitution et constat de retour

Au retour, un constat peut être établi par Hangar 360, avec ou sans présence du client selon l'organisation retenue. En cas de désaccord, les parties privilégieront un échange contradictoire et la production d'éléments objectifs : photographies, état de départ, état de retour, justificatifs techniques, devis ou facture.

10. Retard de restitution

En cas de retard, la période supplémentaire est facturée selon les conditions prévues sur le bon de location ou la grille tarifaire applicable. Lorsque le retard entraîne une désorganisation, une impossibilité de relouer ou un coût logistique particulier, Hangar 360 pourra facturer les frais directement supportés.

11. Non-restitution

En cas de non-restitution, Hangar 360 cherchera d'abord une solution amiable avec le client. À défaut, le matériel non restitué pourra être facturé sur la base de sa valeur de remplacement.

12. Décontamination et cas particuliers

Lorsque le matériel a été utilisé sur un site soumis à des obligations spécifiques de nettoyage, de décontamination ou de traitement particulier, le client doit restituer le matériel conformément aux exigences applicables. À défaut, la location pourra se poursuivre jusqu'à régularisation ou les frais correspondants pourront être facturés.

13. Frais administratifs

Peuvent être refacturés au client, lorsqu'ils sont effectivement supportés par Hangar 360, les frais de traitement de dossier sinistre, les frais liés à la gestion d'une contravention ou d'un procès-verbal, les frais de recherche ou de recouvrement spécifiques ainsi que les frais de transport ou de reprise supplémentaire dus à une absence ou une impossibilité d'accès.